



Description d'offre de services Dell Technologies Cloud Platform - Cloud hybride avec abonnement À compter du 12 février 2021

© 2021 Dell Inc. ou ses filiales. Tous droits réservés. Dell, EMC et les autres marques citées sont des marques commerciales de Dell Inc. ou de ses filiales. Les autres marques sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

1. Introduction.

1.1 offre d'abonnement. Dell Technologies Cloud Platform - Cloud hybride avec abonnement (« offre d'abonnement ») est une offre d'abonnement facturée à prix fixe qui permet de déployer VMware Cloud Foundation sur l'équipement VxRail dans l'environnement d'un site client.

A. Caractéristiques de l'offre d'abonnement. L'offre d'abonnement présente les caractéristiques suivantes :

- (1) VMware Cloud Foundation (« VCF ») s'exécutant sur VxRail
- (2) Équipement livré par le fournisseur : VxRail, distribution de l'alimentation, commutateurs, racks, etc.
- (3) Accès aux mises à jour du firmware, des pilotes et du BIOS proposées par le fournisseur
- (4) Déploiement par le fournisseur de certains composants de l'offre d'abonnement, comme spécifié dans l'annexe A
- (5) Support continu du fournisseur pour l'offre d'abonnement
- (6) Récupération des composants de l'offre à la fin de l'abonnement

2. Informations supplémentaires sur l'offre d'abonnement.

2.1 Documentation technique et formation.

Les documents sont disponibles à l'adresse www.dellemc.com/cloud.

2.2 Conditions d'achat des offres Cloud et conditions du contrat de licence VMware.

L'utilisation de l'offre d'abonnement est soumise au contrat que le client a négocié et signé avec le fournisseur pour les offres Cloud (« contrat négocié »), ou dans le cas où le client ne dispose pas d'un contrat négocié, aux conditions d'achat des offres Cloud (« CPT, Cloud Purchase Terms »). L'ordre de priorité de la présente description d'offre de services est celui indiqué dans le contrat négocié pour les offres Cloud ou dans les CPT. Si VMware a accepté que le client utilise son contrat ELA (Enterprise License Agreement) VMware ou son programme VCPP (VMware Cloud Provider Program) pour pouvoir bénéficier du logiciel VMware à la section 1.1 A (1), la licence dont le client dispose pour le logiciel VMware est conforme aux conditions générales du contrat ELA ou VCPP conclu avec VMware. Nonobstant le contrat négocié ou les CPT, tout usage du logiciel VMware par les utilisateurs finaux du client (c'est-à-dire non pas les collaborateurs ou sous-traitants du client, mais les personnes ou entités auxquelles le client fournit un service) doit être conforme au contrat VCPP conclu entre le client et VMware.

3. Données d'utilisation.

3.1 Confidentialité.

Le fournisseur et son groupe de sociétés peuvent collecter, utiliser et partager des informations, y compris des informations personnelles limitées transmises par nos clients dans le cadre du déploiement du logiciel collecteur de données de télémétrie (« collecteur »). Le fournisseur recueillera les données personnelles limitées transmises par le client (telles que son nom, ses coordonnées et sa société) lorsque ce dernier utilise l'offre d'abonnement. Pour plus d'informations sur la façon dont le fournisseur utilise les données personnelles, y compris sur l'exercice des droits de la personne concernée par ces données, reportez-vous à la déclaration de confidentialité de Dell qui est disponible en ligne à l'adresse <https://www.dell.com/learn/us/en/uscorp1/policies-privacy-country-specific-privacy-policy>.

3.2 Collecteur de données de télémétrie.

Le collecteur recueille des informations système relatives à l'équipement, telles que les diagnostics, les configurations, les caractéristiques d'utilisation, les performances et le site de déploiement (collectivement appelées « données système »). Par ailleurs, il gère l'accès distant et l'échange des données système avec Dell Inc. ou les filiales de Dell concernées (collectivement appelées « Dell »). Il contient des informations confidentielles de Dell. Par conséquent, le client ne peut pas le fournir à d'autres utilisateurs ni le partager avec ces derniers. Le client peut faire fonctionner le collecteur, mais ne dispose pas d'une licence pour l'utiliser. Il consent à ce que Dell se connecte et accède à distance au produit contenant le collecteur, et accepte que Dell utilise les données système qui lui sont transmises via le collecteur aux fins suivantes (« usages autorisés ») :

- accéder à distance à l'offre d'abonnement et au collecteur pour l'installation, la maintenance, la surveillance, le support à distance, la réception des alertes et des notifications, et la modification de certains paramètres système internes de l'offre d'abonnement et de l'environnement du client, conformément aux obligations de garantie et de support applicables ;
- offrir au client une visibilité sur son utilisation réelle et sur les modèles de consommation de l'offre d'abonnement ;
- utiliser les données système liées à l'analytique prédictive et les informations d'utilisation pour consulter et assister le client, directement ou par l'intermédiaire d'un revendeur, afin d'optimiser ses activités et ses exigences de planification futures ;
- « anonymiser » (c'est-à-dire supprimer toute référence à un client ou un individu spécifique) et agréger les données système avec celles issues de produits d'autres clients, puis utiliser ces données pour développer et améliorer les produits.

Le client ne peut à aucun moment désactiver le collecteur.

Le collecteur ne permet pas à Dell ni à son personnel de service d'afficher, de traiter, de copier, de modifier ou de gérer les données métiers du client stockées dans ou via l'offre d'abonnement, ni d'y accéder. Les données système n'incluent pas les informations personnellement identifiables relatives aux individus.

4. Opérations de service.

4.1 Lieu de service.

L'offre d'abonnement est déployée à l'adresse convenue par les parties lorsqu'elle a été commandée (« emplacement de service »). Elle est expédiée à l'adresse de la prestation de service. Le client doit autoriser le technicien agréé par le fournisseur à accéder à l'emplacement de service en temps voulu pour la réalisation des activités suivantes :

- (1) Étude initiale du site : les informations de cette étude sont recueillies lors du processus de commande. Le fournisseur contacte le client afin de vérifier les informations et collabore avec ce dernier pour remplir le document de configuration. Le client admet que tout retard dans la transmission des informations relatives à l'étude du site ou au document de configuration peut différer la réalisation par le fournisseur des activités ultérieures de l'offre d'abonnement.
- (2) Installation du système et activation de l'offre d'abonnement.
- (3) Résolution d'un problème lié à l'offre d'abonnement (par exemple, nécessité de remplacer un équipement défectueux) dans le cas où il ne peut pas être corrigé à distance.
- (4) Récupération de l'offre d'abonnement sur le ou les sites du client.
- (5) Si le client utilise les droits ELA ou VCPP accordés par VMware pour bénéficier du logiciel VMware, il doit transmettre au fournisseur des informations sur la clé de licence logicielle au cours du processus de commande.

Tout retard ou toute restriction quant à la fourniture de l'accès à l'emplacement de service (par exemple, dans le cas où le client limite l'accès le week-end, pendant certaines heures ou pour d'autres processus ou conditions du client lors de l'arrivée de l'équipement de l'offre d'abonnement) affecte les temps de réponse du fournisseur pour les activités requises sur site.

4.2 Gestion de la capacité.

Le client est responsable de la gestion de la capacité pour l'offre d'abonnement. Le fournisseur requiert que 30 % d'espace reste inutilisé (« espace de marge ») dans le magasin de données vSAN de l'offre d'abonnement pour permettre le fonctionnement de cette dernière. Une marge suffisante de stockage de données est nécessaire pour l'utilisation du magasin de données vSAN. Si l'espace de stockage disponible est inférieur à 25 %, il est possible que le client ne puisse plus bénéficier de l'offre d'abonnement et que l'environnement devienne inutilisable.

4.3 Conditions d'utilisation du service.

Le fournisseur est le point de contact unique pour toutes les demandes de support de l'offre d'abonnement, même si le client utilise ses droits logiciels ELA et VCPP VMware. Reportez-vous à l'annexe A de la présente description d'offre de services pour obtenir des informations supplémentaires sur les engagements du fournisseur concernant le support et d'autres services.

4.4 Restrictions relatives à la modification des systèmes.

L'équipement de l'offre d'abonnement est un système fermé, qui doit être utilisé uniquement avec l'offre en question. Les clients ne sont pas autorisés à modifier l'équipement de l'offre d'abonnement, sauf en cas d'autorisation expresse du fournisseur.

Le client ne doit pas ouvrir ni détériorer l'emballage contenant le système lorsqu'il réceptionne ce dernier sur son site. Le colis doit être conservé en lieu sûr sur le site du client jusqu'à ce que le technicien agréé par le fournisseur vienne déballer le système, l'installer, le configurer et le mettre sous tension. Les problèmes liés au système pouvant survenir par la suite seront gérés via le processus de support. Le client ne peut pas placer l'offre d'abonnement sur un autre site que l'emplacement de service accepté par le fournisseur.

Le client doit assurer la conformité du logiciel de l'offre d'abonnement avec les versions logicielles prises en charge, comme indiqué dans la matrice de support Dell EMC VxRail.

Sauf en cas d'autorisation expresse du fournisseur, si le client modifie le système, le fournisseur peut être libéré de ses obligations de support et choisir de mettre fin à l'offre d'abonnement sur le site concerné et/ou de résilier l'abonnement du client.

4.5 Équipement de l'offre d'abonnement.

L'offre d'abonnement demeure à tout moment la propriété du fournisseur et les risques qui lui sont associés sont transférés au client lors de la livraison à l'emplacement de service, que l'offre d'abonnement ait été déployée ou non. Le client n'acquiert aucun droit ni intérêt concernant l'offre d'abonnement en vertu de la commande de cette dernière, sauf disposition contraire de la présente description d'offre de services et du contrat négocié par le client, ou des CPT, selon le cas.

Le fournisseur peut remplacer l'équipement de l'offre d'abonnement sur le ou les sites du client pour différentes raisons, y compris, mais sans s'y limiter, l'actualisation du matériel ou de l'équipement, à condition d'en informer le client pendant la période d'abonnement ou toute période de renouvellement. Il a également la faculté de réutiliser l'équipement de l'offre d'abonnement pour d'autres clients, le cas échéant. Si le fournisseur choisit de fournir à un client un équipement précédemment déployé, toutes les données et configurations antérieures seront supprimées de l'équipement livré.

À la discrétion du fournisseur, celui-ci ou son technicien agréé peut actualiser l'équipement de l'offre d'abonnement.

4.6 Environnement d'exploitation et sécurité.

Le client doit, à ses frais, exploiter l'offre d'abonnement avec un soin raisonnable et conformément à la description d'offre de services. Il lui incombe également de veiller à ce que l'offre d'abonnement demeure exempte de privilèges, de droits de sûreté ou de charges à l'emplacement de service. Il ne peut pas vendre, facturer, céder ou transférer l'offre d'abonnement, ni renoncer à son droit de propriété sur cette dernière. Le client s'engage à avertir le fournisseur de toute menace de saisie de l'offre d'abonnement ou de toute situation d'insolvabilité afin que celui-ci puisse mettre en œuvre les actions nécessaires pour reprendre possession de l'offre. Le fournisseur recommande au client d'utiliser et de gérer un système de sauvegarde de données dans son environnement de datacenter. Le client doit prévoir un processus de sauvegarde quotidien (y compris une sauvegarde des données avant l'exécution d'actions correctives, de mises à niveau ou d'autres tâches sur ses systèmes de production). Le fournisseur décline toute responsabilité dans le cas où le client ne mettrait pas en place un processus de sauvegarde des données.

Il incombe au client de s'assurer de la sécurité physique de l'équipement de l'offre d'abonnement à chaque emplacement d'installation. Le client est responsable de tout dommage causé à l'offre d'abonnement à l'emplacement de service. Il lui incombe de gérer la configuration. Le client est également responsable de la gestion de la sécurité des informations et du réseau, des correctifs, des analyses de failles du système et de la surveillance de la sécurité de ce dernier.

4.7 Contenu client.

Le fournisseur décline par la présente toute responsabilité quant à la restauration des données, y compris tous les fichiers (texte, audio, vidéo ou image), les logiciels, les autres informations que le client télécharge dans l'offre d'abonnement (« contenu client ») et celles qu'il fournit sur une clé USB.

Si le client exerce des activités aux États-Unis ou s'il est soumis à la loi HIPAA (Health Insurance Portability and Accountability Act), il déclare et garantit qu'avant de permettre l'accès du fournisseur à l'offre d'abonnement utilisée pour le traitement et/ou le stockage de données de santé protégées telles que définies à l'article 45 du Code des règlements fédéraux Section 160.103 (« informations de santé protégées »), toutes les informations de santé protégées figurant dans cette offre d'abonnement ont été rendus inutilisables, illisibles ou indéchiffrables pour des utilisateurs non autorisés grâce à une technologie ou une méthodologie spécifiée par le Secrétaire de la Santé des États-Unis. Il peut s'agir de l'une des méthodes suivantes : (i) effacer, supprimer ou détruire les informations de santé protégées de tout support électronique conformément aux *directives d'épuration des supports* énoncées dans la publication spéciale 800-88 du NIST ; (II) chiffrement des informations de santé protégées conformément à l'article 45 du Code des règlements fédéraux Section 164.304 (le processus de chiffrement des données défini dans la publication spéciale 800-111 du NIST a été reconnu par le Secrétaire de la Santé comme conforme à cette norme). Il incombe au client de se conformer à toute modification pouvant être apportée aux directives du Secrétaire de la Santé concernant la manière de sécuriser les informations de santé protégées afin de les rendre inutilisables, illisibles ou indéchiffrables pour les utilisateurs non autorisés. Le client doit également respecter toutes les instructions applicables concernant les informations de santé protégées figurant dans l'offre d'abonnement.

5. Opérations métiers.

5.1 Tarifification.

La tarification de l'offre d'abonnement est basée sur la configuration du système. Elle peut varier en fonction du nombre d'hôtes et de leur type. Pour plus d'informations sur la tarification, adressez-vous à l'agent commercial du client.

5.2 Facturation.

L'offre d'abonnement est facturée au client sur une base mensuelle, sauf s'il choisit un paiement annuel ou initial pour toute la durée d'engagement de l'abonnement. Aucune facturation à l'usage ne s'applique à l'offre d'abonnement.

5.3 Période d'abonnement et extension.

L'offre d'abonnement est proposée pour une durée d'engagement d'un an ou de trois ans, comme indiqué dans le devis du client. La période d'abonnement initiale et la comptabilisation des frais associés commencent le premier jour du mois suivant le déploiement de l'offre d'abonnement à l'emplacement de service du client. Si le client utilise l'offre d'abonnement après le déploiement, mais avant le début de la période d'abonnement, la présente description d'offre de services et le contrat négocié par le client, ou les CPT, selon le cas, s'appliquent à cette utilisation. Le déploiement désigne la date à laquelle le fournisseur, à sa seule discrétion, installe et configure l'offre d'abonnement à l'emplacement de service. Dell se réserve le droit de commencer à facturer l'offre d'abonnement si le client retarde le déploiement. L'offre d'abonnement n'est pas transférable.

Si le client souhaite augmenter la capacité de son offre d'abonnement après la commande initiale, il peut commander de la capacité supplémentaire pendant sa période d'abonnement, à condition que la commande soit passée trois mois avant la fin de cette période. La période d'abonnement pour la capacité supplémentaire est identique à celle de l'offre d'abonnement initiale. Des frais supplémentaires s'appliquent à la capacité ajoutée. La comptabilisation de ces frais commence le premier jour du mois suivant le déploiement de la capacité supplémentaire de l'offre d'abonnement du client à l'emplacement de service. Toute augmentation de la capacité de l'offre d'abonnement est soumise à la présente description d'offre de services et au contrat négocié par le client, ou aux CPT, selon le cas. Si le client souhaite augmenter sa capacité dans les trois mois suivant la fin de sa période d'abonnement, veuillez contacter son agent commercial pour renouveler la période d'abonnement et commander de la capacité supplémentaire.

5.4 Notification et renouvellement.

Si le client souhaite résilier l'offre d'abonnement à l'issue de la période d'abonnement, il doit en informer le fournisseur au plus tard deux mois calendaires avant la fin de cette période en lui envoyant une notification écrite à l'adresse dtcloud.endofservice@dell.com.

Si le client souhaite utiliser l'offre d'abonnement à l'issue de la période d'abonnement, il peut la renouveler pour un an ou trois ans de sorte que la durée totale à compter de la date du déploiement initial ne dépasse pas six ans. Il peut également souscrire un nouvel abonnement.

Si le client ne souscrit pas de nouvel abonnement, n'informe pas le fournisseur de son intention de résilier son abonnement existant ou ne renouvelle pas ce dernier, l'abonnement se poursuit à l'issue du terme initial sur une base mensuelle (« période de renouvellement mensuel »). Le tarif de renouvellement mensuel est facturé chaque mois au client jusqu'à ce qu'il renouvelle son abonnement, souscrive un nouvel abonnement ou annule la ou les périodes de renouvellement mensuel. Le client peut annuler la période de renouvellement mensuel à condition d'en informer le fournisseur au moins deux mois calendaires à l'avance en envoyant une notification écrite à l'adresse dtcloud.endofservice@dell.com. Cette notification doit être reçue avant le premier jour du mois pour éviter des renouvellements mensuels supplémentaires. Le tarif de renouvellement mensuel s'obtient en multipliant par 1,25 le tarif mensuel du renouvellement d'un an de l'offre d'abonnement, à compter du dernier jour de la période d'abonnement.

5.5 Résiliation de l'offre d'abonnement.

La résiliation de l'offre d'abonnement entraîne la perte définitive de l'accès aux environnements, l'arrêt des services ainsi que la suppression des environnements et des configurations conformément aux pratiques du fournisseur. Nonobstant ce qui précède, si le client souhaite extraire son contenu de l'offre d'abonnement (dans la mesure où il ne l'a pas déjà fait avant la fin de la période d'abonnement), il doit en informer le fournisseur avant que le technicien agréé par ce dernier ne retire l'équipement de l'offre d'abonnement du site du client. Sous réserve de frais supplémentaires, le fournisseur pourra aider le client à extraire le contenu de l'offre d'abonnement. Le client est responsable de tous les frais associés à l'extraction du contenu. Si le client n'informe pas le fournisseur avant le retrait de l'équipement de l'offre d'abonnement, le contenu client sera définitivement supprimé et ne pourra pas être récupéré.

5.6 Annulation.

Le client ne peut pas annuler ni résilier l'abonnement avant l'expiration de la période d'abonnement qu'il a souscrite. Il peut cesser d'utiliser l'offre d'abonnement à tout moment. Toutefois, il est responsable de tous les frais liés à l'abonnement, qu'il utilise ou non l'offre d'abonnement pendant toute la période d'abonnement. Aucun remboursement n'est possible pour les frais réglés par le client lors de la souscription de l'abonnement, qu'il utilise ou non l'offre d'abonnement pendant toute la période d'abonnement. Si le client a opté pour une période de renouvellement mensuel (ce qui signifie qu'il n'a pas souscrit de nouvel abonnement/n'a pas

renouvelé son abonnement après l'expiration de la période d'abonnement initialement souscrite, mais qu'il utilise toujours l'offre d'abonnement ou est toujours en possession de cette dernière), il peut cesser d'utiliser l'offre d'abonnement à tout moment au cours du mois. Toutefois, le client est tenu de payer des frais mensuels au tarif de renouvellement mensuel jusqu'à ce qu'il informe par écrit le fournisseur de son intention de mettre un terme à la période de renouvellement mensuel de l'offre d'abonnement conformément à la section 5.4 ci-dessus.

5.7 Mise hors service de l'équipement de l'offre d'abonnement.

Si le client a choisi de résilier son abonnement à l'issue de la période d'abonnement qu'il a souscrite ou de la ou des périodes de renouvellement mensuel, il dispose de 30 jours à compter de la notification par le fournisseur ou, si aucune notification n'est envoyée, à compter du dernier jour de la période d'abonnement ou de la ou des périodes de renouvellement mensuel, pour supprimer son contenu du système. À la fin de la période de 30 jours, le technicien agréé par le fournisseur retirera le système du site du client. Si le client n'a pas supprimé son contenu du système, il sera supprimé par le fournisseur.

5.8 Reprise de possession de l'offre d'abonnement.

Lors de la résiliation de l'abonnement du client, moyennant l'envoi d'une notification au client et conformément à la législation locale, le fournisseur ou le technicien agréé par ce dernier pourra pénétrer sur le site du client où se trouve l'offre d'abonnement pour la récupérer. Il incombe au client de s'assurer que son contenu a été retiré du système dans le délai spécifié à la section 5.7 « Mise hors service ».

Si le fournisseur résilie la présente offre d'abonnement suite à un manquement du client à ses obligations, ce dernier est tenu de payer les dépenses réelles documentées et les frais d'avocat que le fournisseur a engagés pour reprendre possession de l'offre d'abonnement et/ou récupérer les sommes dues.

Annexe A

Conditions d'utilisation du service

1.1 Champ d'application global.

- A. Les fonctionnalités de support incluent les suivantes :
- (1) Intégration en rack :
 - a. planification, coordination, installation physique, câblage et étiquetage (câbles Ethernet et d'alimentation par unité), test de mise sous tension, configuration de l'offre d'abonnement dans l'armoire du serveur de datacenter et livraison de l'offre d'abonnement.
 - b. Pour en savoir plus et connaître les conditions applicables, consultez la section 1.2 de la présente annexe.
 - (2) Service ProDeploy Plus mis en œuvre par le fournisseur :
 - a. Déploiement de l'offre d'abonnement à l'emplacement de service.
 - b. Pour en savoir plus et connaître les conditions applicables, consultez la section 1.3 de la présente annexe et la page suivante :
https://www.dell.com/learn/us/en/uscorp1/legal_docs/prodeploy-plus-for-enterprise-sd-en.pdf
 - (3) ProSupport Plus for Enterprise avec support stratégique :
 - a. Accès aux services de support technique spécialisé proposés par le fournisseur pour résoudre les problèmes liés à l'offre d'abonnement.
 - b. Envoi d'un technicien et/ou de pièces de rechange sur le site du client pour résoudre les problèmes liés à l'offre d'abonnement.
 - c. Accès distant à un responsable de compte Support (SAM).
 - d. Assistance collaborative en cas de problème lié aux produits d'un fournisseur tiers éligible.
 - e. Support logiciel du système assuré par le fournisseur pour l'offre d'abonnement.
 - f. Pour en savoir plus et connaître les conditions générales applicables, consultez la page suivante :
<http://www.delltechnologies.com/content/dam/digitalassets/active/fr/unauth/offering-overview-documents/services/h16454-dellemc-prosupport-plus-option.pdf>

- (4) Restitution des actifs :
 - a. Planification de la collecte de l'équipement de l'offre d'abonnement et renvoi au fournisseur.
 - b. Pour en savoir plus et connaître les conditions applicables, consultez la section 1.4 de la présente annexe.

1.2 Intégration en rack.

A. Récapitulatif du processus d'intégration en rack

Ce processus vise à exécuter les tâches suivantes : planification, coordination, installation physique, câblage et étiquetage (câbles Ethernet et d'alimentation par unité), test de mise sous tension et configuration de l'offre d'abonnement dans l'armoire du serveur de datacenter. Une fois le processus terminé, le fournisseur remettra un document comportant le nom du rack, le type de serveur, le numéro de série et l'emplacement U de l'offre d'abonnement (« document de configuration du rack »). Ensuite, il expédiera et livrera l'offre d'abonnement complète à l'emplacement de service du client. La livraison inclut le transport de l'équipement à l'intérieur de l'emplacement de service.

B. Validation et configuration de niveau 4

- (1) Exécuter un bilan de santé de l'équipement (voyants orange ou pièces défectueuses, etc.)
- (2) Vérifier/Mettre à jour le BIOS, le contrôleur BMC et le firmware FCB/FT
- (3) Étiqueter les actifs
- (4) Configurer vSAN
- (5) Tester la topologie du réseau (y compris la vitesse des câbles)
- (6) Reconfigurer l'image RSR, le cas échéant
- (7) Vérifier par voie électronique l'élévation en fonction de la conception du rack
- (8) Saisir/Créer un rapport sur les adresses MAC

C. Intégration de l'équipement dans le rack :

- (1) Déballer et inspecter tout l'équipement avant l'installation.
- (2) Procéder à la mise sous tension initiale du système et à l'amorçage de tous les équipements pour s'assurer qu'aucun voyant orange ni aucun autre indicateur de défaillance ne sont visibles.
- (3) Passer en revue et poursuivre toutes les tâches d'intégration et les configurations conformément au document de configuration du rack.
 - a) Monter le châssis et les commutateurs :
 - i) Installer sur le rack tous les équipements qui lui sont associés (rails, supports et plateau).

- ii) Installer les serveurs dans le rack.
 - iii) Réinstaller tous les composants retirés lors des étapes ci-dessus.
 - b) Installer les unités de distribution de l'alimentation (« PDU ») sur le rack de sorte que l'alimentation du serveur soit correctement configurée.
 - c) Installer et acheminer les câbles d'alimentation jusqu'aux serveurs.
 - d) Installer et acheminer les câbles réseau jusqu'aux serveurs.
 - e) Étiqueter tous les câbles réseau et d'alimentation pour chaque appareil. Étiqueter le rack et tous les autres équipements, selon les besoins.
 - f) Organiser, regrouper et relier les câbles de manière ordonnée pour faciliter l'accès aux serveurs et aux commutateurs.
 - g) Configurer les paramètres BMC et BIOS.
 - h) Procéder à une validation complète des serveurs/du rack.
 - i) À l'issue de cette procédure, le fournisseur met à jour le document de configuration du rack avec les informations suivantes :
 - i) Nom du rack/Étiquette
 - ii) Type de serveur/Étiquette
 - iii) Numéros de série
 - iv) Adresses MAC
 - v) Emplacement de l'unité de rack
- D. Expédition du rack intégré :
- (1) Inspecter complètement le rack. Placer le rack dans Cornières et emballage le colis d'expédition destiné à la livraison finale qui inclut la palette antichoc (composée de mousse à haute densité).
 - (2) Charger le rack sur un camion à suspension pneumatique avec un treuil manuel, le fixer avec des dispositifs de verrouillage de charge et l'expédier à l'emplacement de service du client.
- E. Livraison du rack intégré :
- (1) À l'arrivée du colis à l'emplacement de service du client, le fournisseur déchargera du camion le rack emballé, le déballera et le retirera de la palette antichoc, puis le placera dans sa position finale dans le datacenter.

- a) N'inclut pas la modification structurelle du rack du datacenter, le positionnement sur une étagère ou un sol surélevé dans le datacenter ou la fixation permanente du rack aux structures existantes (boulonnage).
 - b) N'inclut pas la dépose, le déplacement et/ou l'enlèvement de l'équipement existant, ou l'élimination des obstacles qui restreignent la zone de livraison.
 - c) Le transporteur/prestataire logistique quittera l'emplacement de service après la livraison, et toute évaluation ou tout examen de l'offre d'abonnement effectué ultérieurement par le client sera coordonné directement par le fournisseur.
- (2) Le fournisseur se chargera d'éliminer tous les matériaux d'emballage. Cela inclut le retrait du colis d'expédition de l'emplacement de service du client au départ du transporteur.
- F. Finalisation de l'intégration en rack :
- (1) Le client confirme la finalisation du processus en signant le connaissance ou les formulaires de manifeste présentés par le transporteur du fournisseur.
- G. Autres dispositions :
- (1) Le fournisseur peut mettre en œuvre tout ou partie des services d'intégration en rack hors site dans les locaux du fournisseur ou dans un autre lieu.
 - (2) Occasionnellement, le fournisseur peut changer l'endroit où les services sont mis en œuvre et/ou l'entité qui les met en œuvre, à condition toutefois qu'il demeure responsable de la livraison de l'offre d'abonnement au client.

1.3 Informations complémentaires concernant ProDeploy Plus :

- A. Le fournisseur se charge des activités suivantes :
- (1) Confirmer que la configuration des commutateurs du haut du rack de l'offre d'abonnement est conforme aux exigences relatives à l'implémentation de VCF sur VxRail
 - (2) Initialiser le cluster et attribuer toutes les adresses IP
 - (3) Installer l'hyperviseur ESXi pris en charge si nécessaire
 - (4) Confirmer que les dernières versions prises en charge du firmware et des pilotes de composants sont installées et procéder à des mises à jour si nécessaire
 - (5) Créer un magasin de données vSAN
 - (6) Installer vCenter et augmenter la capacité du cluster dans vCenter
 - (7) Augmenter la capacité d'un cluster VxRail existant

- (8) Configurer les services VxRail SRS (Secure Remote Services) et vérifier qu'ils sont correctement déployés et activés
- (9) Installer les composants via l'automatisation :
 - a. SDDC Manager
 - b. VI Workload Domain, le cas échéant
 - c. vCenter et instances Platform Services Controller
 - d. NSX (NSX-V et/ou NSX-T)
 - e. vRealize Log Insight (VCF 3.x uniquement)
 - f. vRealize Suite Lifecycle Manager (uniquement avec Application Virtual Network (AVN))
- (10) Configuration NSX :
 - a. Datacenter NSX pour le Management Domain :
 - Un cluster Edge avec une (1) passerelle de niveau 0 et une (1) passerelle de niveau 1
 - b. Datacenter NSX pour le Compute Domain (VCF 4.x avec AVN uniquement) :
 - Configuration de base d'un cluster Edge sur deux (2) ou quatre (4) machines virtuelles Edge
 - Une (1) passerelle de niveau 0 et une (1) passerelle de niveau 1
 - Un (1) segment pour permettre la connectivité réseau entre une VM invitée de test et le réseau du client
- (11) Le cas échéant, installer les clés de licence obtenues séparément par le client pour les licences VMware du cluster VxRail et des composants VCF
- (12) Le cas échéant, inscrire le client pour qu'il reçoive les alertes concernant les produits

B. Pour les composants de réseau :

- (1) Déballer et inspecter l'équipement
- (2) Monter en rack, installer et/ou positionner l'offre d'abonnement et ses composants
- (3) Installer et acheminer les câbles d'alimentation
- (4) Installer et acheminer les câbles de données
- (5) Mettre l'équipement sous tension
- (6) Vérifier les témoins d'erreur (problèmes évidents)
- (7) Mettre à jour le logiciel ou le firmware de l'équipement
- (8) Configurer le port de gestion hors bande
- (9) Tester les fonctionnalités des commutateurs

- C. Les activités suivantes sont exclues du processus de déploiement de l'offre d'abonnement :
- (1) Toutes les tâches de configuration des commutateurs ne provenant pas du fournisseur
 - (2) Installation, configuration, migration ou test des machines virtuelles, des hôtes ou des autres charges applicatives
 - (3) Toutes les configurations d'ordinateurs clients
 - (4) Configuration des réseaux de VM ou de clients
 - (5) Remplacement de certificat personnalisé
 - (6) Réglage de NSX
 - (7) vRealize Automation
 - (8) VMware Horizon
 - (9) Déduplication et compression vSAN
 - (10) Chiffrement des données au repos vSAN
 - (11) Zone géographique B (site DR)
 - (12) Cluster étendu
 - (13) Toutes les options ou services supplémentaires tels que la reprise après sinistre (DR ou Disaster Recovery) avec la réplication RP4VM ou vSphere, etc.
 - (14) Évaluation de la topologie ou des performances du réseau
 - (15) VMware Workspace ONE Access

1.4 Restitution des actifs.

- A. Termes et définitions
- (1) Aux fins de la présente annexe, les définitions suivantes s'appliquent :
 - a. « Prestataire de services logistiques du fournisseur » : désigne un prestataire de services logistiques agissant sur instructions du fournisseur.
 - b. « Numéro de série » : désigne l'ID unique attribué par le fabricant à une unité d'équipement de l'offre d'abonnement.
 - c. « Équipement de l'offre d'abonnement » : désigne l'équipement mis à disposition par le fournisseur pour l'offre d'abonnement.
 - d. « Document d'expédition » : fait référence à la lettre de transport, au connaissement ou au reçu spécifiant le nombre de pièces qui a été émis par le prestataire de services logistiques désigné par le fournisseur.
 - e. « Site » : désigne l'emplacement de service ou tout autre endroit choisi par le client et le fournisseur pour la récupération des actifs de l'offre d'abonnement.

B. Planification.

- (1) Planification de la collecte : Le fournisseur désignera le prestataire de services logistiques chargé de la collecte et de la restitution de l'équipement de l'offre d'abonnement. Le prestataire de services logistiques du fournisseur contactera le client pour confirmer le nombre d'unités d'équipement de l'offre d'abonnement et l'échéancier de collecte sur le site. La collecte sera effectuée à une date convenue par les parties pendant les heures de bureau locales, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (heure locale). Cette date se situe généralement trois jours ouvrables après la prise de contact, mais au plus tard 30 jours après la fin de la période d'abonnement ou de la ou des périodes de renouvellement mensuel, selon le cas.
- (2) Modifications/Annulations. Le client doit adresser une notification deux (2) jours ouvrables avant la date planifiée pour la restitution des actifs, sinon des frais supplémentaires peuvent lui être facturés.

C. Collecte et restitution au fournisseur. Le prestataire de services logistiques du fournisseur doit :

- (1) contacter à son arrivée le représentant du client sur site et se rendre au lieu de collecte ;
- (2) enregistrer un numéro de série unique pour chaque unité d'équipement de l'offre d'abonnement et consigner le nombre d'unités d'équipement retirées du site ;
- (3) conditionner en vrac l'équipement de l'offre d'abonnement à l'aide de palettes, de feuilles de palettisation et de film rétractable (Remarque : Les unités d'équipement de l'offre d'abonnement ne doivent pas être emballées individuellement. - Voir la section « Responsabilités du client ») ;
- (4) remettre au client, avant de quitter le site, un document d'expédition à signer.

D. Responsabilités du client concernant la restitution des actifs

- (1) Responsabilités générales. LE CLIENT VEILLERA À SAUVEGARDER LES DONNÉES QU'IL DÉSIRE CONSERVER AVANT QUE L'ÉQUIPEMENT DE L'OFFRE D'ABONNEMENT NE SOIT REMIS AU FOURNISSEUR. Le fournisseur n'effectue aucune restauration des données ou des logiciels sur l'équipement de l'offre d'abonnement.

- (2) Collecte : Avant la collecte de l'équipement de l'offre d'abonnement, le client doit :
- a. contacter le fournisseur ou son responsable des prestations de service afin d'obtenir l'approbation/autorisation de restitution appropriée ;
 - b. exposer, au moment de la planification de la collecte, les problèmes d'accès au site, les restrictions de sécurité, les demandes syndicales, les exigences en matière d'attestations d'assurance, ainsi que les restrictions d'horaires ou relatives à l'aire de chargement ;
 - c. supprimer de l'ensemble de l'équipement de l'offre d'abonnement toutes les données confidentielles, propriétaires ou sensibles ainsi que les autres données non publiques et les logiciels tiers non inclus dans la section 1.1.A de la description d'offre de services ;
 - d. désinstaller le boulon antisismique, s'il est installé sur le rack ;
 - e. retirer du réseau l'équipement de l'offre d'abonnement et le mettre hors tension ;
 - f. retirer de l'équipement de l'offre d'abonnement tous les supports de stockage de données détachables et les conserver ;
 - g. s'assurer que l'équipement de l'offre d'abonnement ne contient que du matériel informatique et n'inclut aucun autre produit tel que des appliances, du matériel de bureau, des déchets ou des équipements toxiques, des matériaux, des emballages ou des boîtes ;
 - h. vérifier que l'équipement de l'offre d'abonnement est complet et assemblé correctement, car un équipement démonté (avec des ressources mémoire, des batteries ou des disques durs manquants) peut perdre en partie (voire totalement) sa valeur ;
 - i. mettre hors service l'équipement de l'offre d'abonnement et le séparer clairement des autres équipements non destinés à être collectés ;
 - j. envoyer un représentant sur site qui indiquera au prestataire de services logistiques désigné par le fournisseur où se trouve l'équipement de l'offre d'abonnement afin de s'assurer que l'équipement approprié est retiré.
- (3) Obligations du client quant à la suppression et à la sauvegarde de ses données.
- a. Le client déclare et garantit qu'il a supprimé toutes les données confidentielles, propriétaires, sensibles ainsi que les autres données non publiques de l'équipement de l'offre d'abonnement avant que le fournisseur ne reprenne possession de ce dernier, comme décrit dans la section 5 de la présente description d'offre de services.

- b. Le fournisseur ne sera en aucun cas responsable de la restauration des données ou des logiciels sur l'équipement de l'offre d'abonnement. Le client doit sauvegarder ses données avant que le fournisseur n'effectue des actions correctives, des mises à niveau ou d'autres tâches sur l'offre d'abonnement. Si la loi applicable interdit l'exclusion de la responsabilité pour les pertes de données, le fournisseur ne sera responsable que du coût des tâches normales de restauration des données perdues à partir de la dernière sauvegarde disponible du client.
- c. Si le client ne respecte pas les obligations ou garanties mentionnées dans la présente annexe, le fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des dommages résultant du manquement du client à ses obligations. Par ailleurs, le client peut encourir des dépenses et frais additionnels pour le matériel et les délais supplémentaires requis, ainsi que pour toute perte ou tout dommage subi par le fournisseur ou ses prestataires.